

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 18/2020

Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AK 114

La commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AK 114 située au Canadel d'une superficie de 33 m².

La valeur d'acquisition de cette parcelle est de 66 euros (cf Avis Service des Domaines).

Il convient donc de se prononcer cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents à intervenir.

VU le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 18/2020)

DECIDE

ARTICLE UN

Il est décidé l'acquisition de la parcelle AK 114 d'une surface de 33 m² au prix de 66 euros.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 19/2020

Adoption d'un fonds de concours au profit du Symielecvar pour la réalisation de travaux d'éclairage public : 2^{ème} tranche Avenue Courmes et voie verte, Avenue Chirac donnant sur le parking du Domaine du Rayol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

PROJET : Amélioration de l'éclairage public 2^{ème} tranche de l'avenue Courmes et Voie Verte, Avenue Chirac donnant sur le parking du Domaine du Rayol

Dossier n° 2370 – PROGRAMME 2019EP

Conformément à l'article L 5212 – 26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018 – 1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Symielecvar, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 52 307, 25 euros.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 083-218301521-20200305-2020_19_05MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 19/2020)

DECIDE

ARTICLE 01 :

DE prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le Symielectvar d'un montant de 52 307, 25 euros afin de financer 75 % de la participation à l'opération du Symielectvar réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le Symielectvar en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune sous forme de participation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 20/2020

**Adoption d'un fonds de concours au profit du Symielecvar pour la réalisation de travaux
d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux Avenue Koecklin**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

PROJET : Amélioration de l'éclairage public et d'enfouissement de réseaux Avenue Koecklin

Dossier n°2719 – PROGRAMME 2019EP

Conformément à l'article L 5212 – 26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018 – 1317 du 28/12/2018,
les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Symielecvar, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds
de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant
HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipement
aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 54 375 euros.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 20/2020)

DECIDE

ARTICLE 01 :

DE prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le Symielecvar d'un montant de 54 375, 00 euros afin de financer 75 % de la participation à l'opération du Symielecvar réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le Symielecvar en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune sous forme de participation.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 21/2020

**Adoption d'un fonds de concours au profit du Symielecvar pour la réalisation de travaux
d'éclairage public : Voie Verte Rue Cumenge**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

PROJET : Amélioration de l'éclairage public voie Verte – Rue Cumenge

Dossier n° 2820 –

Conformément à l'article L 5212 – 26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018 – 1317 du
28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Symielecvar, peuvent faire l'objet de la
mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux
collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur
le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041,
« subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 16 250, 00 euros.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des
deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 21/2020)

DECIDE

ARTICLE 01 :

DE prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le Symielecvar d'un montant de 16 250, 00 euros afin de financer 75 % de la participation à l'opération du Symielecvar réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le Symielecvar en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune sous forme de participation.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 22/2020

Fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées suite au rapport de la CLECT du 21/01/2020 – Approbation par la commune.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est donc chargée, de procéder à l'évaluation des compétences transférées en application de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts (droit commun), qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et pour ses communes membres.

La CLECT s'est réunie le 21 janvier 2020 afin de faire une évaluation exhaustive des coûts transférés au titre des ouvrages nouvellement intégrés à la compétence GEMAPI Maritime, ce rapport a été adopté par la communauté de communes le même jour et notifié par son Président aux communes membres.

Le rapport définitif de la CLECT a été approuvé par la commune du Rayol-Canadel le 14/02/2020 – Délibération n° 14/2020.

Suivant le porté à connaissance du rapport d'évaluation de la CLECT, la conseil communautaire a délibéré le 12/02/2020 sur le principe d'une fixation libre des attributions de compensation des communes de la CROIX – VALMER et du RAYOL-CANADEL, en ce qui concerne l'intégration de leurs projets respectifs à la compétence GEMAPI Maritime, selon le tableau figurant en annexe de la délibération.

Les conseils municipaux des communes disposent de trois mois pour délibérer à la majorité simple, sur l'approbation de l'attribution de compensation qui les concernent.

VU la délibération N° 2020/02/12-14 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020

VU la délibération N° 2020/02/12-12 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020

VU la délibération du conseil municipal N° 14/2020 du 14 février 2020

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 22/2020)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation, au titre de la compétence GEMAPI MARITIME, de l'ouvrage « escalier public de la plage Est » au 01/01/2020 de 96 358, 66 euros euros telle que proposée par la communauté de communes, selon le tableau figurant en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 01

D'APPROUVER la fixation libre de l'attribution de compensation, au titre de la compétence GEMAPI MARITIME, de l'ouvrage « escalier public de la plage EST » au 01/01/2020 de 96 358, 66 euros telle que proposée par la communauté de communes, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 02

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier l'avis de la commune au Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Mars à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 février 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 23/2020

Avenant n° 01 au procès-verbal de mise à disposition au profit de la communauté de communes des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « GEMAPI Maritime »

L'escalier public de la plage Est assure à la fois une fonction d'intérêt général reliant les 2 plages publiques du Rayol entre elles, joue un impact hydro sédimentaire sur l'environnement et sert au maintien direct du trait de côte en s'opposant à la poussée des terres.

A ce titre, il relève expressément de la compétence GEMAPI Maritime, exercée à titre de compétence obligatoire, depuis le 01 janvier 2018, par la communauté de Communes.

Au 1^{er} janvier 2019, date de transfert de la compétence « GEMAPI Maritime » à titre obligatoire à la communauté de communes, la commune n'était pas concernée par la mise à disposition d'ouvrage littoraux à vocation de lutte contre l'érosion de son littoral.

Un 1^{er} procès – verbal de mise à disposition de la commune du Rayol-Canadel au profit de la communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « GEMAPI Maritime » a été signé le 12/03/2019

Aujourd'hui, faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire, portant modification du 1^{er} programme d'action communautaire (2019-2026) en matière de « GEMAPI Maritime », il y a lieu de modifier le procès-verbal initial de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes signé le 12 mars 2019 pour y inclure un nouvel équipement au 01 janvier 2020, ouvrage qui fera l'objet de travaux sur l'année en cours.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 23/2020)

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 01 au procès-verbal de mise à disposition au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour y inclure un nouvel équipement au 01 janvier 2020,

VU la délibération n° 16/2019 du conseil municipal de la commune du Rayol-Canadel du 22/02/2019 ;

VU la délibération N° 2019/06/03-07 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 06/03/2019,

VU la délibération N° 2019/12/04-06 portant modification du 1^{er} programme d'actions 2019-2026 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) en date du 21/01/2020 adopté à la majorité qualifiée des communes membres ;

VU la délibération de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez fixant librement les attributions de compensation des communes intéressées suite au rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) du 21/01/2020 consacré à l'intégration de deux nouveaux projets à la GEMAPI maritime ;

VU la délibération N° 2020/02/12- 15 du 12/02/2020 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'avenant n° 01 au procès – verbal de mise à disposition ci-joint ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 01 au Procès-Verbal de mise à disposition au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

